

On s'abonne au Bureau du Journal, rue de la Préfecture, n. 6; chez M. BARON, libraire, rue Clermont; chez M. BABEUF, libraire, rue Saint-Dominique; et chez M. PERRÉ, imprimeur du Journal, rue St-Dominique. — A PARIS, au cabinet littéraire de M. Raçon, passage du Caire, n. 103. Et à l'Office-Correspondance de MM. LEFÈVRE LETTIER et C^e, rue Notre-Dame-des-Victoires, n. 18. Et chez tous les libraires et directeurs des postes des départemens.



Ce Journal paraît les Mardi, Jeudi et Dimanche de chaque semaine.

Le prix de l'abonnement (qui se paie d'avance) est:

POUR LYON.		POUR LES DÉPARTEMENTS ET L'ÉTRANGER.	
Trois mois.	7 fr.	Trois mois.	9 fr.
Six mois.	13	Six mois.	17
Un an.	23	Un an.	33

Les lettres et paquets doivent être adressés au Bureau de la Glaneuse, franc de port.

LA GLANEUSE,

JOURNAL POPULAIRE.



La Prison est le Séminaire des Patriotes

ÉPHÉMÉRIDES

DU JUSTE-MILIEU.

30 octobre 1831, saisie de la Caricature. Saisie de la Gazette de France. — 1^{er} novembre 1831, saisie du *Véritable Majeux*. Rixe sanglante à Montferrand (Puy-de-Dôme). — 2 novembre 1830, désordres à Rodez. Rassemblements d'ouvriers à Lyon.

Au Précurseur.

Nous ne pouvons laisser passer sous silence la réponse que publie le *Précurseur* à l'article que nous avons inséré dernièrement à propos du manifeste de la Société des Droits de l'Homme. A la manière dont il traduit nos pensées, nous serions tentés de croire qu'il ne s'est pas donné la peine de nous lire; ou du moins, s'il l'a fait, c'est avec une telle légèreté que nous n'avons pas été compris.

Nous n'avons jamais prétendu dire que des noms, quels qu'ils soient, dussent faire adopter une doctrine. Ce serait là, comme le dit fort bien le *Précurseur*, une faiblesse indigne d'écrivains qui sentent toute la dignité de leur mission; certes, nous donnons une preuve évidente que notre conscience, pour des noms, ne va pas jusques là; en exprimant, avec notre franchise accoutumée, une opinion contraire à celle du *Précurseur* dont nous apprécions le talent, à celle de la *Tribune* où nous comptons nos meilleurs amis et dont nous admirons le persévérant courage.

Ce que nous avons dit, le voici :

Puisque le *Précurseur* avoue que le manifeste de la Société des Droits de l'Homme renferme beaucoup de principes qu'il adopte sans difficulté et qu'il a contribué à propager dans l'opinion sans pouvoir reprocher aux autres que de manquer de clarté; que d'un autre côté, les noms des signataires ont une popularité méritée; pourquoi cette défiance avec laquelle il semble l'accueillir? notre opinion est que c'est un devoir pour tout écrivain, pour tout citoyen, faisant profession de républicanisme, de soutenir ces hommes dévoués, dans la position hardie où il se sont placés.

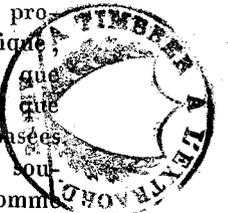
Le *Précurseur* a répondu à cela :

Entre le métier d'écrire dans les bureaux d'un journal de police et celui d'écrire sous la dictée d'un comité républicain, nous ne voyons pas la moindre différence; et l'un ne nous convient pas plus que l'autre. Les écrivains de la *Glaneuse* ont sans doute un sentiment trop vrai de leur mission pour ne pas partager entièrement

notre façon de voir. Or, qu'avons-nous fait autre chose qu'examiner le manifeste de la *Société des Droits de l'Homme*? Nous ne voyons pas que la *Tribune* se soit plus gênée que nous, et nous nous félicitons de nous être trouvés d'accord avec elle sur les points où a porté notre critique. — Afin, du reste, de simplifier cette explication et de faire voir que la *Glaneuse* s'est trompée en cherchant dans nos paroles des défiances personnelles, il suffira de dire que la plupart des membres du comité de la *Société des Droits de l'Homme* sont nos amis personnels.

Cela, comme on voit, ne détruit en rien ce que nous avons avancé, seulement ça le complique : La plupart des membres du comité de la *Société des Droits de l'Homme* sont vos amis personnels, dites-vous : encore une fois, d'où vient votre défiance? car nous persistons à croire que vous en avez mis; nous ne pouvons pas donner un autre sens à cette phrase : *Il n'est pas prudent d'adopter sans explications*, ainsi qu'à celles qui terminent votre second article. Il y a cette différence entre la *Tribune* et vous, que tout en critiquant elle n'a jamais rien dit de semblable. Du reste, nous ne pensons pas qu'après nous avoir accusés d'écrire sous la dictée d'un comité, vous vouliez nous faire un crime de ne pas nous soumettre aveuglément aux opinions de la *Tribune*.

De là, nous passons à une question plus grave et dans laquelle nous n'avons pas eu le bonheur de nous faire mieux entendre. Comme le *Précurseur*, nous reconnaissons la loi du progrès incessant et indéfini; comme lui, nous croyons qu'une constitution politique n'est que l'expression du besoin moral et physique d'un peuple à une époque donnée. Mais pour que ce progrès soit possible et régulier, c'est-à-dire, pacifique, il faut qu'il soit soumis à des règles; et bien que ces règles se modifient nécessairement à mesure que la raison humaine grandit, elles doivent être basées sur des principes invariables. Par exemple, la souveraineté du peuple comme moyen et légalité comme but. Enfin, nous demandons une organisation sociale telle, que ses ressorts toujours dociles au développement de l'humanité, restent rebelles à tout mouvement rétrograde; et cette organisation nous la trouvons dans la motion de Robespierre.



Nous avions dit :

Nous voulons un gouvernement qui ne puisse jamais s'opposer à l'établissement d'un droit quand ce sera la volonté de la majorité de s'en ressaisir.

Nous ne voulons pas qu'un intérêt vieilli, comme dit le *Précurseur*, puisse subsister en dépit de la raison et de la justice, lorsqu'il froisse le plus grand nombre au profit de quelques-uns. Nous avons le malheur de ne pas comprendre en quoi ce serait là un combat de sauvage, nous y voyons au contraire une association équitablement administrée.

Nous l'affirmons; notre intention n'a jamais été d'accuser le *Précurseur* comme il nous le reproche, mais bien de combattre des doctrines qui ne nous paraissent pas vraies. Si nous sommes dans l'erreur, cette discussion aura toujours été utile puisqu'elle aura servi à nous éclairer.

Tant que les idées nouvelles ne sont pas comprises, elles ne sont pas un droit, et elles ne peuvent le devenir que lorsqu'il est dans la volonté du plus grand nombre de les accueillir; mais ces idées une fois passées des écrits et des discours des hommes les plus avancés dans la conviction de la majorité, si cette majorité n'avait pas le pouvoir de les faire adopter, il faut le reconnaître, c'est qu'alors la minorité exercerait une tyrannie monstrueuse, et ce serait un devoir sacré de chercher, par tous les moyens, à renverser sa puissance. C'est notre position actuelle.

Sous un gouvernement tel que nous le désirons, au contraire, il ne faudrait ni massacres, ni révolution, ni guillotine, pour faire adopter des principes vrais, lorsqu'ils auraient été reconnus tels, car il serait dans l'intérêt de tous de le faire. Pour suivre la comparaison du *Précurseur*, chacun sentirait qu'il n'y a pas de nécessité à laisser pourrir l'épi sur pied lorsqu'il est mûr, et qu'on éprouve le besoin de le récolter pour s'en nourrir. De cette manière, le *Précurseur* comprend-il bien comment un intérêt vieilli doit tomber devant la manifestation de la volonté générale? Nous ne concevons pas autrement un gouvernement républicain.

Le *Précurseur* suppose que nous avons mis en doute ses dispositions insurrectionnelles : personnellement il peut être certain que nous y comptons; cependant nous sommes bien aises de le voir, une fois pour toutes, s'expliquer publiquement là-dessus.

Non, nous ne dirons pas que le *Précurseur* veut devenir préfet du juste-milieu, ou débitant de tabac de S. M. Louis-Philippe, ou bien qu'il est vendu aux carlistes. Nous ne nous ferons jamais l'écho de bruits aussi ridiculement calomnieux. Nous le déclarons ici, nous croyons à la loyauté du *Précurseur*; et pour qu'il ne puisse pas y avoir d'équivoque à ce sujet, nous nous hâtons de nous expliquer. Ce que nous craignons, c'est qu'en respectant des intérêts vieillis, on les laisse s'introduire dans une organisation nouvelle, nous savons trop quand ils ont pris une fois racine, combien il est difficile de les arracher.

Nous respectons infiniment la popularité des doctrines du *Précurseur*, et ne l'envions pas. Resserrés dans le cadre étroit de notre feuille, gênés par son allure légère, il nous eût été difficile de développer les nôtres. Du reste nous avons donné assez de preuves de notre dévouement sans bornes à la cause du peuple; nous avons assez annoncé nos doctrines par nos actes, pour que nous puissions nous dispenser de faire ici notre profession de foi.

DUTOUPET,

QUALITÉS MONARCHIQUES MISES EN CHANSON.

Sur l'air : *Si j'étais Roi!*

Dédiée aux hommes chauves, par le Marquis DE TONSUR.

C'est du Toupet (ter)
 Qu'il faut dans le siècle où nous sommes;
 A qui devons-nous ce secret,
 Qui sans pudeur l'apprit aux hommes?
 C'est du Toupet. (ter)
 C'est du Toupet (ter)
 Qu'il faut pour gouverner la France,
 Pour savoir manger un budget,
 Exécuter une ordonnance,
 C'est du Toupet. (ter)
 C'est du Toupet (ter)
 Qu'il faut pour ne pas se commettre,
 Au peuple l'éloquence plaît :
 Sans tenir, qui peut tout promettre!
 C'est du Toupet. (ter)
 C'est du Toupet (ter)
 Qu'il faut pour brouiller la mémoire;
 Aussi qui sans foi se permet,
 De parler toujours de sa gloire?
 C'est du Toupet! (ter)
 C'est du Toupet (ter)
 Qui depuis long-temps nous impose;
 Et devant le peuple sujet,
 Que deviendrait l'ordre de Chose?
 Sans du Toupet!!! (ter)

Question du Salaire.

Il est encore, dans notre ville, sans qu'on y ait songé, une classe de travailleurs qui partage avec les simples tisseurs d'étoffes de soie, le privilège d'une grande misère, en même temps que d'un travail excessif. Pour celle-là aussi, c'est un labeur régulier de dix-sept à dix-huit heures par jour, récompensé par un salaire fort exigü. Et cependant, l'industrie à laquelle elle se livre ne sert ni le luxe ni le caprice : elle est utile, indispensable, car nous lui devons la chaussure sans laquelle nous ne pourrions faire un pas hors de nos maisons. — Oui, les cordonniers ont été jusqu'à ce jour peu considérés comme industriels et fort peu rétribués; mais le temps de la justice est venu. Ils prouvent maintenant qu'ils sont dignes de marcher de front avec quelques travailleurs que ce soient, et ils réclament une augmentation de salaire qui puisse améliorer un peu leur sort. Nous avons entendu les plaintes des ouvriers, nous avons écouté plusieurs marchands impartiaux, et les renseignements, obtenus des deux parts, nous ont convaincus que les réclamations des ouvriers étaient fort loin d'être exagérées. Nous sommes persuadés que le public sera de notre avis.

Les cordonniers sont divisés en quatre parts, qui ont chacune leur spécialité. Voici leur rétribution particulière, donnée comme vraie moyenne : Les bottiers (ouvriers les plus forts et les plus savans de la profession) gagnent, par semaine, de 13 à 14 fr.; ceux qui font les souliers d'hommes gagnent 11 fr.; les fabricans de souliers de femmes ont peine à gagner 10 fr. 50 c.; enfin, ceux qui font les *baraquettes* en peau de mout-

gagnent 11 fr. !... De bonne foi, ce salaire peut-il suffire aux besoins d'un homme qui a passé plusieurs années de sa vie à apprendre une profession, lui donner de quoi nourrir sa famille, lorsqu'il en a une; est-il, enfin, une équitable compensation de dix-huit heures d'un travail quotidien?... Tout le monde avec nous répondra : « Non » à toutes ces questions.

Les cordonniers ont demandé une augmentation. Est-elle exagérée? on en va juger. D'après le tableau qu'ils ont dressé, la première série d'ouvriers dont nous venons de parler, c'est-à-dire, celle des bottiers, gagnera environ 16 fr. par semaine; la deuxième, 14 fr.; la troisième, 13 fr.; et la quatrième, 14 fr. Nous entrons dans tous ces détails afin d'opposer d'incontestables chiffres à toutes les déclamations des ennemis de la classe ouvrière et pour leur prouver, s'ils étaient de bonne foi, qu'il n'y a rien que de très juste dans les demandes des ouvriers cordonniers particulièrement. — Nous espérons donc que les marchands adhéreront aux réclamations individuelles de leurs ouvriers. Quant au public, s'il n'était pas encore complètement convaincu, nous lui répéterons ce que nous ont dit les ouvriers que nous avons eu l'avantage de voir : « Lorsque l'ouvrier est mal payé, il est obligé de travailler plus vite et moins bien; cette nécessité dans laquelle il se trouve nuit considérablement à la valeur économique du produit qui sort de ses mains. Si, au contraire, il est raisonnablement payé, il donne plus de soin à son ouvrage! » et en fait de chaussures, ces considérations sont de nature à être parfaitement appréciées par le public consommateur.

Quant aux ouvriers tailleurs d'habits, ils sont toujours dans la même position vis-à-vis des marchands. Ceux-ci ont adressé au *Précurseur* une lettre rédigée, dit-on, par l'un des juges de paix de Lyon, dans laquelle ils citent des faits entièrement faux, redressés par la lettre suivante, que les ouvriers nous ont remise, et dont l'insertion sera par eux demandée au rédacteur du *Précurseur*, comme réponse à celle des marchands.

Lyon, le 31 octobre 1853.

Monsieur le rédacteur,

Ce n'est pas sans une grande surprise que nous avons lu, dans le numéro du *Précurseur* du 31 octobre, la lettre de messieurs les marchands-tailleurs. Tout en prétendant rétablir les faits, ils les ont déformés d'une étrange manière : cela nous étonnerait moins s'ils n'étaient pas intéressés à mentir.

Nous allons tâcher de relever ces erreurs volontaires le plus brièvement possible. Vous devez sentir, monsieur le rédacteur, combien il est intéressant pour nous de prouver que nous n'avons ni violé la liberté de nos camarades, ni manqué à la justice envers les marchands.

Nous nous garderons de signaler quelques expressions de mépris employées pour nous désigner. Nous savons bien que pour cela il ne faut pas nous en prendre à ces messieurs, qui, nous dit-on, ont fait rédiger leur lettre par un ex-homme de lettres, aujourd'hui magistrat.

Il n'est pas vrai que nous ayons abandonné l'ouvrage avant que celui qui était commencé ait été achevé; il n'est pas vrai que nous ayons contraint nos camarades, par des menaces ou par la force, à quitter les ateliers : nous les mettons au défi de le prouver. Il n'est pas vrai que la façon d'un habit ait été payée, avant l'augmentation demandée par nous, de 18 à 20 francs. Le terme moyen, comme nous le prouvons par la note ci-jointe, était de 15 à 18.

Celui de nous qui se serait permis d'aller se présenter dans un atelier où il aurait été inconnu pour y fixer les prix, aurait été déavoué

par nous et à l'instant renvoyé de notre société. Mais c'est encore inventé par les marchands pour suppléer à ce qui leur manque en bonnes raisons.

Nous le répétons, les façons sont toujours diminuées pendant la morte-saison; demandez plutôt à MM. Riguer et Odin, Gay et Brisseau.

Enfin nous disons que tout ce qui a été avancé par les marchands tailleurs est ou faux ou contrové.

On nous accuse de nous être coalisés; et, quand cela serait, n'est-ce pas un droit juste et naturel, et la loi qui s'y oppose devrait-elle être invoquée lorsque l'on ne craint pas de faire, en faveur des marchands, une révoltante exception! N'est-ce pas en effet une preuve de coalition que cette espèce de comité composé de 17 raisons de commerce écrivant au nom de leurs confrères? Les fera-t-on emprisonner, comme nos douze camarades, dont sept ne sont sortis de Roanne que sous la caution de MM. Girardon et Flasseur! Nous sommes loin de le désirer.

Ce n'est pas notre faute, à nous, si nous sommes forcés de nous associer pour lutter contre l'esprit de rapacité qui exploiterait notre misère si nous restions isolés.

Non, monsieur, les ouvriers tailleurs n'ont jamais eu l'intention qu'on leur prête perfidement, d'entraver une industrie qui les fait vivre, et de ruiner les marchands qui les occupent; et, soit dit en passant, il est difficile qu'une légère augmentation de 2 et 3 francs, et non de 4, prise sur les bénéfices énormes que font ces messieurs, puisse amener un résultat aussi fâcheux.

Ce que nous voulons, c'est la pleine et entière jouissance du droit de discussion entre le marchand et l'ouvrier; c'est enfin, quoiqu'on en dise, que nous puissions VIVRE EN TRAVAILLANT!

Agréé, etc.

MARIGNIER, RAMEL, DOMBEY, GAUBERT, MONDOUX, QUENTIN, CORNE, LOIRET, HETZEL, ROUGET, GATINET, CHOMME, MAURIN, CAZAL, AURAD, JERROLI, DÉCENNERO, GONELLI, CHARLES ANDÉ, LAMBRÈCHE, MARTIN, DUFOUR, CHOLAT et 400 autres, s'il le fallait.

P. S. Note des prix qui sont payés par les signataires de la lettre à laquelle nous répondons.

MM. Joubert et Duvivier, 17 f. le plus; Pfeiffer, 16 f.; Gayet Didier, 16 à 18 f.; Riguiet et Odin, de 15 à 17 f., et à tous prix pendant la morte-saison; Dupont, 17 f.; Delorme, 16 f.; Albert frère, 15 à 17 f.; Reynaud aîné, 18 f.; Ayasse, 17 à 18 f.; Manger, 17 à 18 f.; Perrotau, 16 à 17 f.; Reynaud jeune, avant l'augmentation, 17 f.; Gay et Brisseau, 16 et jusqu'à 12 f.; Morelon et Chanal 16 à 17 f.; Leture, de 15 à 16 f.; Verdat et C^e, 17 f. — Les ouvriers à la journée gagnent le plus de 3 f. à 5 f. 50 c.

On le voit, la raison et le bon droit sont toujours entièrement du côté des ouvriers!...

A Paris, les mêmes questions se débattent. Trois mille ouvriers tailleurs s'y sont réunis mardi dernier, et ont décidé la création d'un établissement de travail dans lequel le public trouvera une confection de premier ordre, des draps au prix de fabrique, et un prix de façons au taux réclamé aux marchands tailleurs. — Les ouvriers cordonniers se sont donné rendez-vous à la barrière de Rochechouart pour demain lundi, afin d'arrêter définitivement le tarif suivant lequel ils travailleront. — Les ouvriers boulangers sont aussi fort occupés de leurs réclamations.

De cette crise terrible, sortira-t-il, enfin, quelque chose de bon pour les prolétaires? Les ouvriers tailleurs de Paris sont entrés dans la bonne voie. Que les autres travailleurs qui souffrent, s'efforcent de suivre leur exemple; c'est là le seul moyen d'améliorer réellement leur position, et de vaincre les résistances trop intéressées des chefs d'un grand nombre d'industries.

MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 15 de ce mois, sont priés de le renouveler, S'ILS NE VEULENT POINT ÉPROUVER DE RETARD dans l'envoi de leur feuille.

Lyon.

Les rédacteurs de la *Glanuse* ont éprouvé, jeudi dernier, une bien grande surprise. A 4 heures de l'après dîner, ils ont reçu la visite de M. Granier, délivré pour quinze jours de sa prison de Vairvaux sur sa demande motivée par la nécessité de régler à Lyon ces affaires particulières et urgentes. — M. Granier n'a néanmoins daillé que changer de prison : il sera, pendant son séjour, détenu dans la maison d'arrêt de Perrache.

— Les républicains lyonnais se sont rendus, vendredi, sur la tombe de Bellefont, médecin de la Guillotière, pour rendre hommage à sa mémoire, encore chère aux pauvres. Une quête a été faite, à la porte du cimetière, en faveur des incendiés de la rue Basseville et a produit 41 francs.

— Aujourd'hui, à 1 heure, on se rendra à Loyasse, sur la tombe de Mouton-Duvernét.

Le premier numéro de l'*Echo des Travailleurs* a paru hier, samedi. Il renferme une longue diatribe sur M. Bernard et sur nous. Peu de mots suffisent pour y répondre. Nous n'avons eu nullement l'intention d'attaquer l'*Echo des Travailleurs* et ses actionnaires. S'il se trouve des hommes qui ne craignent pas d'avouer qu'il existe une solidarité quelconque entre eux et M. Marius Chastaing, qui ne craignent pas de se déclarer ses champions, tant pis pour eux; c'est leur affaire. Quant à nous, tout en remplissant une pénible mission, convaincus que nous avons fait notre devoir et qu'il ne doit jamais rien y avoir de commun entre nous et M. Marius Chastaing, pas plus pour l'avenir que pour le passé, nous ne nous occuperons plus de cet homme, à moins que nous le jugions nécessaire dans l'intérêt public, et alors on peut facilement prévoir quel cas nous ferons de ses grossièretés et de ses menaces.

SOUSCRIPTION

POUR SUBVENIR AU PAIEMENT DE L'AMENDE
DE 22,000 FRANCS

A laquelle la TRIBUNE a été condamnée.

Liste recueillie par le citoyen POUJOL, chef de bataillon
de la garde nationale de Lyon.

François Verchère, 1 f. Jacques Rivière, 20 c. Claude Thevenet, 40 c. Sébastien Champion, 50 c. Pierre Belingard, 50 c. Jean-Marie Poujol, 1 f. Poujol, né Mermet, 1 f. Auguste-Etienne Bernard, 60 c. Jean-Baptiste Laplace, 2 f. François Guerin, 50 c. Michel Mugnet, 50 c. Joseph Martin, 1 f. Jean François Aïnès, 50 c. Jean Dumontet, 50 c. Bernard Bajard, 1 f. Jean Champion, 1 f. Camille Allemand, 1 f. Benoît Barillot, 50 c. Louis Bajard, 1 f. François Truche, 1 fr. François Faure, 2 fr. Charles Rivoire, 1 fr. Auguste Monnet, 1 fr. 25 c. Benoît Jomet, 2 fr. Antoine Malliet, 50 c. Jean Bertoux, 2 fr. J. M., 1 f. Un Provençal, 1 f. Un Lyonnais, 1 f. Poizat, 50 c. Un Franc-Comtois, 75 c. Sollier, 1 f. Lamoureux, 1 f. Un Bourguignon, 50 c. Un rép., 1 f. 50 c. J. B. A. H., 1 f. J. F. G., 50 c. Antoine Boinon, 1 fr. Jean Colombier, 1 fr. Joseph Vidal, 1 fr. Louis Couderc, 2 f. Tony Morel, 2 f. Pierre Rambaud, 25 c. Joseph Gagnoud, 25 c. Pierre Drogue, 15 c. Jean-Baptiste Platier, 25 c. G. C. 25 c. Antoine Guy, 25 c. André Guy, 25 c. Jean-Claude Bailly, 50 c. Benoît Bertachon, 25 c. Gaspard Mazard, 50 c. Barthélemy Gory, 25 c. Offroy, 40 c. Michel Cornaud, 25 c. Valéri Capelin, 1 f. A. M. 1 f. D. C. 3 f. Un anonyme, 5 f. P. 50 c. Louis Bartheval, 75 c. Joseph Perret, 25 c. Antoine Perret, 25 c. Jean-Baptiste Thuret, 50 c. Pierre Maga, 25 c. Christophe Copouad, 1 f. François Renard, 20 c. F. P. 50 c. R. L. 50 c. Michelet, 1 f. Vincent Félix, 50 c. Marie Vitton, 25 c. M. G. 1 f. Chanay, 5 f. Proal, 50 c. B. Y. 1 f. 50 c. Garnier, 25 c. Campagna, 50 c. Clément, 50 c. Leyat, 60 c. Brun, 50 c. Coron, 25 c. A. L. 2 f. Fèvre, 25 c. Champin, 2 f. Canard, 25 c. Rozas, 25 c. Brunet, 1 f. Perret, 50 c. Thomas Guillot, 1 fr. Etienne-Hubert Fonze, 1 f. Silvain Court, 2 fr. Abel Allin, 1 f. Fouilloux, 1 f. Vert, 50 c. Didier Rochat, 1 f. Francisque Poncet, 2 fr. Un rép., 1 fr. Némoz, 50 c. Schweitzer, 2 fr. Baral, 1 f. Sobert, 50 c. Henry, 25 c. Antoine François, 50 c. Capilery, 25 c. Une veuve, 20 c. Un compagnon, 10 c. Thibaudier, 40 c. Jouve, 10 c. Un compagnon, 40 c. Un compagnon, 40 c. Sain, 10 c. Decostas, 15 c. Jean Mouchet, 1 f. Laborier, 25 c. Blanc, 50 c. Prost, 25 c. Gubian, 25 c. Flandrin, 50 c. P. R., 1 fr. E. E. 1 f. 50 c. Perrot fils, 50 c. Deveaux, 50 c. Allaud, 75 c. François Martin, 50 c. Claude-Antoine Nallier, 50 c. Corsaind, 50 c. Michel Dehard, 50 c. Antoine Crepu, 25 c. D. 25 c.

Total : 104 fr. 95 c.

Cours de musique.

Si M. Lange Chiarini n'est pas doué du talent oratoire, nous devons pourtant lui rendre cette justice, c'est qu'il est clair et précis dans sa manière d'enseigner. Ce ne sont pas des phrases sonores qui résonnent aux oreilles, de grands mots qui disent peu de choses, mais bien des actions et des résultats.

Je crois maintenant avec conviction, qu'une méthode n'est excellente qu'autant qu'elle est bien appliquée, et que le peu de goût que l'on montre pour l'étude de la musique est causé par le vice qui existe dans la manière de présenter la leçon.

La méthode dont nous avons à rendre compte, n'est pas une innovation à Lyon, déjà elle a été enseignée par M. Jue. Nous devons vouloir cependant, que M. Lange Chiarini procède d'une manière moins abstraite, il a effectivement adopté le système de Jacotot, qui dissolvent des airs faciles, disposés d'une manière vraiment progressive, puis qu'après avoir fait chanter à ses élèves deux ou trois fois les exercices qui précèdent, il pose comme appendice l'air qui résume toutes les difficultés vaincues.

Quant à la valeur des notes à l'explication des signes, il est à remarquer qu'il procède d'une manière très intelligible, il présente une unité divisée dans toutes ses parties; cet exemple vous fait embrasser d'un seul coup-d'œil l'orthographe musicale.

Dès la troisième leçon on peut consulter l'élève il donnera à chaque note sa propriété tonale, il divisera l'unité la plus grande, il exercera la gamme qui lui sera posée dans le ton d'*ut* et soliera l'air qui correspond à l'exercice qu'on lui aura fait faire.

C'est, convaincu par les yeux et les oreilles, que nous rendons compte des progrès incontestables qui doit résulter d'une pareille manière d'enseigner.

Il est très certain que la troisième leçon à laquelle nous avons assisté promet beaucoup pour l'avenir.

Les élèves formés par M. Lange Chiarini seront à même, en quittant le cours, d'écrire un air sous la dictée et de chanter couramment la musique.

Le professeur est dans l'intention d'ouvrir un second cours pour les amateurs qui voudraient faire partie de celui qui est ouvert, pourront se présenter ils recevront gratuitement les premières leçons et pourront bientôt se mêler aux autres élèves.

On souscrit rue Désirée, n. 21. Le prix du cours, pour un mois, est de 15 fr.; pour trois mois, de 40 fr.; pour six mois, de 80 fr.

GLANE.

Il est fortement question de supprimer la chancellerie de la Légion d'Honneur; les croix seront, dit-on, vendues désormais à prix fixe, par des mouchards qui tiendront boutique au Palais-Royal.

— Tu veux voler au temple de mémoire, *Doutoupet*, va, crois-moi, renonce à cette gloire, Et laisse-là ce vol ambitieux Pour d'autres vols qui te conviennent mieux.

— Je crois, disait dernièrement *Louis-Philippe* à un de ses ministres, que je ne ferais pas mal d'*enrayer*. — *Sire*, lui répondit l'excellence, vous feriez encore mieux de *dételer*.

— Je ne connais pas, disait l'autre jour *Thiers*, de plus grand fripon que ce *Kessner*. — Ah! Monseigneur, lui dit quelqu'un, vous vous oubliez.

— A Vichy on prétend que M. Prunelle est un excellent administrateur. A Lyon chacun le prône pour un excellent médecin.

— On vient de découvrir un nouveau fleau : c'est la croix de Léopold.

— La police, avertie à temps, dit un journal du ministère, a fait disperser les groupes de garçons boulangers qui demandaient une augmentation. Le gouvernement est bien petit puisqu'il a peur du groupement.

— A propos du rôlé Léopold, on prétend qu'il y aura parade sur la place du Carrousel.

— Léopold ne veut plus porter sa croix; il faut qu'il la donne.

ANNOCES.

Hommes.

Le magasin d'habillement des DEUX-JUMEAUX possède un grand assortiment de MANTEAUX en drap acheté avant l'augmentation.

(2^e Annonce.) Le sieur Auguste-Ovide Usez, qui était huissier au tribunal civil de Lyon, ayant cessé ses fonctions; d'après sa déclaration faite au greffe dudit tribunal, le sieur Andrien, huissier de fonds du cautionnement, et privilégié du second ordre, prévient les personnes intéressées qu'il va poursuivre la liquidation dudit cautionnement.

J. FERTON, l'un des gérants.